

Résolution du 15 septembre 2009 de MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Edgard Bordier, Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Adrien Genecand, Salvatore Vitanza, Mmes Anne-Marie Gisler, Patricia Richard, Fabienne Aubry Conne, MM. Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, Jean-Marc Froidevaux, Georges Queloz, Jean Sanchez, Armand Schweingruber, Mmes Renate Cornu, Linda de Coulon, Florence Kraft-Babel, Danièle Magnin, MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Vincent Maitre, Robert Pattaroni, Mmes Anne Carron-Cescato, Marie Chappuis, Nelly Hartlieb, Alexandra Rys et Odette Saez: «Le Conseil municipal rappelle à l'ordre le Conseil administratif dans le cadre de la votation cantonale du 27 septembre 2009»

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal lors
de la séance du 15 septembre 2009)

RÉSOLUTION

Considérant:

- qu'une majorité relative du Conseil administratif a décidé de déposer une prise de position dans le cadre de la votation cantonale du 27 septembre 2009 sur la baisse d'impôts;
- que cette prise de position porte la dénomination «Ville de Genève» et serait donc censée représenter l'ensemble des habitants de la commune;
- que des hauts fonctionnaires ont signé cette prise de position de manière publique, reléguant ainsi au second plan le devoir de réserve propre à leur fonction;
- que le magazine *Vivre à Genève* a été remplacé par une propagande politique financée par l'argent du contribuable;
- que le Conseil municipal n'a pas été consulté par le Conseil administratif;
- que le Conseil administratif ne peut engager la commune que pour des affaires courantes (travaux, etc.), à l'exclusion d'une prise de position politique dans le cadre d'une votation cantonale,

le Conseil municipal:

- regrette toute prise de position du Conseil administratif au nom de la Ville de Genève lors d'une votation cantonale ou fédérale sans l'accord formel du Conseil municipal;
- déplore l'utilisation de fonctionnaires municipaux pour tout acte qui met en danger les principes de neutralité politique et d'impartialité figurant dans les statuts de la fonction publique.